

## ARRETE N° ARR-2026-010

**Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président  
à Madame Amandine VAILLOUD, Responsable exploitation déchetterie  
à la Direction gestion et valorisation des déchets**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Madame Amandine VAILLOUD, titulaire, en qualité de Responsable exploitation à la Direction gestion et valorisation des déchets ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Amandine VAILLOUD de Responsable exploitation déchetterie à la Direction gestion et valorisation des déchets ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amandine VAILLOUD, Responsable exploitation déchetterie à la Direction gestion et valorisation des déchets, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les courriers de rappel des règles en matière d'organisation et de planning du service aux agents des déchetteries de la Direction gestion et valorisation des déchets.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine des déchetteries de la Direction gestion et valorisation des déchets.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-ARR2026010-AR



**Article 3** : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature d'Amandine VAILLOUD

Notifié le 27/04/2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 28/04/2026
- Publié le 28/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.